

**Traduction libre des instructions pour remplir la Déclaration écrite de Conformité à la directive 94/25
modifiée 2003/44 et, approuvées la réunion 17 de l'ADCO**

Notes du traducteur: Le texte anglais utilise le mot "shall" (doit), souvent souligné, ce qui correspond à une obligation explicite de la directive. Il utilise aussi le mot "should" (il convient que) qui est moins fort. Dans ce cas, il ne s'agit donc pas d'une exigence officiellement écrite dans la directive, mais de recommandations du groupe ADCO.

Cependant, comme certains pays, dont l'Espagne, confondent "shall" et "should" (il faut dire qu'une telle nuance dans un texte émanant d'organismes réglementaires laisse perplexe) il est prudent de suivre ces recommandations, même si elles vont parfois au-delà de la lettre de la Directive.

**Instructions pour remplir le formulaire harmonisé de Déclaration de Conformité pour
la conception d'un bateau, sa construction et les émissions sonores**

Tous les bateaux de plaisance terminés mis sur le marché de l'EEA (Espace Économique Européen) **doivent** posséder une Déclaration écrite de conformité (DEC). La directive spécifie quelles informations qui **doivent** figurer dans cette déclaration, mais pas son format. La Déclaration écrite de conformité **doit** être fournie par le constructeur ou son mandataire avant que le bateau soit mis sur le marché de l'EEA. Pour les bateaux construits en dehors de l'EEA et lorsque le constructeur n'a pas de mandataire dans l'EEA, l'importateur doit fournir aux autorités de surveillance du marché un exemplaire de la DEC. Un exemplaire ou une copie de la DEC, rédigée dans la langue officielle du pays dans lequel le bateau doit être mis sur le marché et/ou mis en service **doit** être attachée dans le manuel du propriétaire qui **doit** accompagner le bateau.

Un format harmonisé de Déclaration écrite de conformité (DEC) a été créé et est une réponse à la demande des constructeurs et Organismes Notifiés d'une interprétation statutaire de la Directive, et sert de guide.

Ce document a été approuvé par les États membres et fournit toutes les informations jugées nécessaires pour satisfaire les autorités de surveillance du marché des États membres de l'EEA. Ce formulaire peut être particularisé en omettant les parties ne s'appliquant pas au bateau concerné et en utilisant un formulaire spécifique à une compagnie. Il est cependant important que les informations générales et le format ne soit pas trop modifié afin de conserver une conception commune.

NB: Bien que ce format commun ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé.

Détails sur le constructeur et son mandataire éventuel:

Nom du constructeur du bateau: _____
Adresse : _____
Ville: _____ Code postal: _____ Pays: _____
Nom du mandataire autorisé (le cas échéant): _____
Adresse : _____
Ville: _____ Code postal: _____ Pays: _____

Constructeur: Le constructeur du bateau est une personne morale ou physique qui conçoit et réalise un bateau, ou fait le concevoir ou réaliser pour lui, en vue de le mettre sur le marché.

Mandataire: Le constructeur peut désigner un mandataire établi dans la communauté pour agir en son nom dans l'accomplissement de certaines tâches requises par la Directive applicable. Cependant un constructeur établi en dehors de l'EEA n'est pas obligé d'avoir un mandataire, même si cela peut présenter certains avantages. (Note du traducteur: un constructeur Européen peut désigner un mandataire)

La délégation des fonctions du fabricant au mandataire doit être explicite et être établie par écrit, notamment en vue de définir le contenu des tâches et les limites des pouvoirs du mandataire. Le mandataire peut, par exemple, pour apposer le marquage CE et signer la déclaration CE de conformité. Si le mandataire fournit et signe la DEC, il doit remplir les champs concernant le constructeur du bateau au nom duquel il agit.

Si le constructeur a désigné un mandataire, leurs deux noms et adresses doivent apparaître dans les champs de données correspondants.

S'il n'y **a pas** de mandataire, le champ correspondant n'est pas requis et peut être retiré

Détails sur l'Organisme Notifié:

Nom de l'Organisme Notifié <u>pour l'évaluation de la conception et de la construction</u> (le cas échéant): _____			
Adresse : _____			
Ville: _____	Code postal: _____	Pays: _____	Numéro ID: _____
N° de certificat d'examen CE de type: _____		Date: (Année/mois/jour) ___ / ___ / ___	
Nom de l'Organisme Notifié pour l'évaluation des émissions sonores (le cas échéant): _____			
Adresse : _____			
Ville: _____	Code postal: _____	Pays: _____	Numéro ID: _____

Module Abis (Aa) pour la construction et la conception:

Si un constructeur a utilisé pour son bateau le contrôle interne de la fabrication complété par des essais (module Abis ou Aa) pour évaluer la stabilité et la flottabilité (exigences essentielles 3.2 et 3.3), le nom, l'adresse et le code d'identification de l'Organisme Notifié responsable de la réalisation d'essais, de calculs équivalents ou de contrôles doivent être indiqués. Un rapport d'examen conforme au module Abis remis par un Organisme Notifié **n'est pas** une Attestation d'examen "CE de type". Il convient que numéro du rapport d'examen et sa date soient indiquées à la place du N° d'Attestation d'examen "CE de type".

Note du traducteur: Remarquer le "il convient" de la dernière phrase.

Modules B+C, B+D, B+E, B+F, G et H pour la construction et la conception:

Si un Organisme Notifié est intervenu dans l'évaluation de la conformité pour la construction et la conception selon l'un des modules suivants B+C, B+D, B+E, B+F, G ou H, son nom, son adresse et le code d'identification doivent être indiqués.

Le N° d'Attestation d'examen "CE de type" remis par l'Organisme Notifié doit être indiqué.

Si un Organisme Notifié différent est responsable de la supervision de l'assurance de la Qualité de la production, comme dans les Modules B+D et B+E, son nom et son code d'identification doivent aussi apparaître dans la Déclaration de Conformité.

Si les modules G ou H sont utilisés, **il ne convient pas** d'indiquer le N° de certificat et la date.

Modules Abis, G et H pour les émissions sonores:

Si le constructeur d'un bateau a utilisé les modules Abis, G ou H pour l'évaluation de la conformité du bateau aux exigences d'émissions sonores, le nom, l'adresse et le code d'identification de l'Organisme Notifié chargé de l'évaluation des émissions sonores doivent être indiqués.

Dans le cas où un constructeur met sur le marché un bateau équipé d'un moteur mixte (stern drive) avec échappement intégré ou un moteur Hors Bord, le champ de données concernant le détail de l'Organisme Notifié chargé de l'évaluation des émissions sonores n'est pas requis. Le moteur fourni avec le bateau doit être accompagné d'une DEC Moteur concernant les émissions sonores du moteur fournie par le fabricant du moteur mixte ou HB.

Module utilisé:

Module utilisé pour l'évaluation de la construction: A Abis B+C B+D B+E B+F G H

Module utilisé pour l'évaluation des émissions sonores : A Abis G H

Autres directives communautaires appliquées: _____

Les modules utilisés pour l'évaluation de la conformité, selon l'Article 8 de la directive doivent être indiqués. On ne peut utiliser qu'un seul choix de module pour chaque évaluation (construction et bruit). Dans le cas où le bateau est conçu pour être propulsé par un moteur mixte à échappement intégré ou un moteur HB, le choix du module utilisé pour l'évaluation des émissions sonores n'a pas à être indiqué.

NB ! Cette DEC n'est pas applicable aux bateaux prévus pour être équipés de moteur(s) mixte(s) mais mis sur le marché sans ce(s) moteur(s). Un tel bateau n'est que "partiellement achevé" et ne doit pas porter de marquage CE. Dans ce cas, une déclaration conforme à l'Annexe III (a) doit être utilisée.

NB! Toutes les directives applicables doivent être indiquées

Il convient également de noter que les certificats d'essai et/ou des certificats de type fournis par les Organismes Notifiés ne doivent pas être confondus avec une Déclaration de Conformité. Ces certificats doivent faire partie du Dossier Technique. Une Déclaration de Conformité est un document fourni par le constructeur pour certifier que son produit est conforme aux exigences essentielles de la directive.

Description du bateau:

DESCRIPTION DU BATEAU

1 N° d'identification du bateau (CIN)

Nom commercial du bateau: _____ Type ou numéro: _____

Type de bateau:
 voilier bateau à moteur
 pneumatique
 autre (préciser): _____

Mode de propulsion principal
 voiles moteur à essence
 moteur diesel moteur électrique
 avirons
 autre (préciser): _____

Type de coque:
 monocoque multicoque
 autre (préciser): _____

Matériau de construction:
 aluminium, alliage léger plastique, résine armée
 acier bois
 autre (préciser): _____

Type de moteur:
 hors bord in-bord (intérieur)
 embase arrière de propulsion sans échappement intégré (Z /Stern drive)
 embase arrière de propulsion avec échappement intégré (Z /Stem drive)
 autre (préciser): _____

Pontage
 entièrement ponté partiellement ponté
 coque ouverte
 autre (préciser): _____

Catégorie de conception maximale: A B C D

Puissance moteur Maximale, recommandée: _____ kW
 Installée _____ kW (le cas échéant)

Longueur de coque L_H: _____ m Bau B_H: _____ m Tirant d'eau T_{max}: _____ m

Il convient que la description du bateau contienne les informations indiquées ci-dessus. La puissance maximale recommandée du moteur est la puissance maximale recommandée par le constructeur du bateau. La puissance moteur installée est la puissance effectivement installée sur le bateau. Si le bateau est prévu pour être utilisé avec un ou des moteurs HB, mais mis sur le marché sans moteur, l'indication de la puissance installée n'est pas applicable et peut être retirée. La longueur de coque L_H, le Bau de coque B_H et le tirant d'eau T doivent être mesurés conformément à la norme harmonisée "Données principales" (EN ISO 8666:2002). Le tirant d'eau maximal T_{max} doit être utilisé. Pour la détermination correcte du type de pontage (Deck dans les versions anglaises) il est souhaitable d'utiliser l'article Termes et Définitions dans la série de normes 'EN ISO 12217:2002

La déclaration:

This declaration of conformity is issued under the sole responsibility of the manufacturer. I declare on behalf of the craft manufacturer that the craft mentioned above complies with all applicable essential requirements in the way specified (and is in conformity with the type for which above mentioned EC type examination certificate has been issued) – delete text between brackets if no EC type examination certificate has been issued.

Name and function: _____ Signature and title: _____
(identification of the person empowered to sign on behalf of the manufacturer or his authorised representative) (or an equivalent marking)

Date and place of issue: (yr/month/day) ____/____/____

In case Module A, Aa, G or H is used, the underlined text shall be deleted, as no EC type examination certificate has been issued.

Texte de l'encadré: Dans la cas où les modules A, Abis (Aa), G ou H sont utilisés, le texte souligné doit être retiré, car aucun certificat "CE de Type" n'a été fourni.

La Déclaration de Conformité doit identifier par son nom la personne ayant reçu le pouvoir de signer au nom du constructeur, sa signature et son poste. Si le constructeur du bateau ou son mandataire a donné à une personne le pouvoir de signer la DEC (DoC) en son nom, cette personne peut signer ce document.

La signature peut être tamponnée, estampée, imprimée, copiée, etc. mais doit toujours figurer afin de pouvoir identifier la personne ayant reçu le pouvoir de signer.

Le verso du formulaire:

Pour chaque exigence essentielle, listée dans l'Annexe IA s'appliquant au bateau, il convient de fournir les détails des normes référencées ou autres documents normatifs utilisés pour établir la conformité.. **Il est important que l'année de révision des normes soit clairement indiquée (par exemple EN ISO 8666:2002).** S'il est fait référence à un Dossier Technique, il convient que cela soit fait de manière précise, complète et clairement définie, par exemple en indiquant les pages correspondantes ou les chapitres. Toutes les exigences essentielles concernant la conception, la construction et les émissions sonores applicables doivent figurer dans la page 2 de la Déclaration écrite de Conformité.

Les exigences essentielles concernant les émissions sonores, Annexe IC (les trois dernières lignes de la page 2 de la DEC, voir ci-dessous) ne sont pas requises lorsque le bateau est prévu pour être propulsé par moteur(s) HB, mais est mis sur le marché sans ce ou ces moteurs. Si ce(s) moteur(s) sont fournis avec le bateau (installés ou pas) ou si un moteur intérieur ou mixte sans échappement intégré est installé dans le bateau, les lignes concernant les émissions sonores doivent être remplies comme suit:

Annex I.C – Noise Emissions ¹	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Noise emission levels (I.C.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Owner's manual (I.C.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

- Il doit être fait référence:
 - soit à la norme EN ISO 14509-1 (Essai de passage) ou EN ISO 14509-2 (Bateau de référence), et la case "Norme" (Standard) doit être cochée
 - soit à la méthode du rapport P/D (P/D ratio) et la case "Autres documents normatifs" doit être cochée.
- la case "Dossier Technique" doit être cochée et il doit être fait référence soit au calcul du Rapport P/D soit au rapport d'essai de l'organisme Notifié dans le Dossier technique
- la case "Autres documents normatifs" doit être cochée, et si un moteur intérieur est installé, il doit être fait référence au manuel du propriétaire fourni par le constructeur du bateau. Si le moteur est un moteur HB ou mixte avec échappement intégré, il doit être fait référence au manuel du propriétaire fourni par le fabricant du moteur.